

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0049764.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL LE POTAGER DE CHEZ NOUS Adresse 9 Rue de la Billardière 28130 Hanches Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 04 juillet 2023 00:14:10 +0200 CEST Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 14/02/2023 au 31/03/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Abricots: C2 au 15/03/2023	En conversion
	Amandes: C2 au 15/03/2023 - Amandier	En conversion
	Autre: C2 au 15/03/2023 - saule osier	En conversion
	Autres fruits d'arbres: C2 au 15/03/2023 - figuiers	En conversion
	Caseille: C2 au 15/03/2023	En conversion
	Cassis: C2 au 15/03/2023	En conversion
	Cerises: C2 au 15/03/2023	En conversion
	Coings: C2 au 15/03/2023	En conversion
Groseilles: C2 au 15/03/2023	En conversion	
Jachère	Biologique	
Luzerne: C2 au 15/03/2023	En conversion	
Légumes feuilles/tiges	Biologique	
Légumes frais	Biologique	
Légumes racine / bulbes	Biologique	
Légumes à cosse secs	Biologique	
Légumes à cosse verts	Biologique	
Légumes à fruit	Biologique	
Légumes, autres: C2 au 15/03/2023 - Maraîchage diversifié : ail, butternut, potimarron, haricot vert nain, chou, poireau,	En conversion	
Légumes, autres	Biologique	
Noisettes: C2 au 15/03/2023	En conversion	
Noix: C2 au 15/03/2023	En conversion	
Plantes aromatiques et médicinales	Biologique	
Plants à repiquer	Biologique	
Poires	Biologique	
Pommes: C2 au 15/03/2023	En conversion	
Prairie permanente: C2 au 15/03/2023	En conversion	
Prunes: C2 au 15/03/2023	En conversion	
Pêches: , Poires	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		